



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 19 (dont 3 procurations)

N° 2

OBJET :

MISE À  
DISPOSITION D'UN  
AGENT  
COMMUNAUTAIRE  
AUPRÈS DU  
CENTRE  
HOSPITALIER DE  
VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : - 6 JUIL. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 qui définit la mise à disposition comme une modalité particulière de la position d'activité,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la sollicitation du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy sollicitant la mise à disposition d'un agent communautaire du conservatoire, à temps non complet soit 1h30 hebdomadaires, à compter du 16 septembre 2021, pour proposer des activités éducatives à travers l'animation musicale à un groupe d'enfants du service de psychiatrie infanto-juvénile,

**Considérant** que l'agent du conservatoire, spécialisé dans l'Education Musicale auprès du public empêché a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy dans le cadre de son emploi du temps, pour une durée d'un an renouvelable,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire pour intervenir au sein du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sur la période du 16 septembre 2021 au 4 juillet 2024 inclus,
- De fixer le montant à 47 € par intervention, et de les facturer au Centre Hospitalier Jacques Lacarin chaque trimestre,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 juin 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**Convention de mise à disposition de Mme Véronique COGNASSE,  
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe  
titulaire au Conservatoire Artistique d'Agglomération de Vichy Communauté  
auprès du Service de Psychiatrie Infanto Juvenile (S.P.I.J)  
du Centre Hospitalier de Vichy**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté**, représentée par sa Vice-Présidente, déléguée à la culture de Vichy Communauté, Madame Charlotte BENOIT,

D'une part,

ET :

**Le Centre Hospitalier de Vichy**, représenté par M. Jérôme TRAPEAUX, son directeur général,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, **Mme Véronique COGNASSE** est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté auprès du **Service de Psychiatrie Infanto- Juvénile (S.P.I.J)** du Centre Hospitalier de Vichy afin d'y exercer les missions suivantes :

- Proposer des activités éducatives à travers l'animation musicale à un groupe de 4 à 6 enfants. Les séances se déroulent dans la salle de pratique collective du Conservatoire d'Agglomération (Avenue de la Liberté 03300 CUSSET), où les enfants ont accès à un instrumentarium varié, les déplacements sont possibles, en lien avec la musique jouée ;
- Participer à l'élaboration de projets en lien avec ses fonctions d'enseignante et de musicienne ;
- Participer à des actions pédagogiques répondant aux objectifs suivants :
  - s'exprimer à travers l'utilisation de différents instruments (piano, percussions diverses : xylophone, marimba, gong, batterie, cloches tubulaires, congas etc...) ;
  - sensibiliser aux différents styles musicaux et émotions suscitées par le biais d'improvisations (collectives ou non) et sur propositions musicales des enfants et/ou des accompagnants ;
  - développer la capacité d'écoute et de communication ;
  - travailler la voix à travers le geste, le mouvement, l'expression corporelle ;
  - adapter la musique en fonction de l'état psychique de l'enfant.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

**Mme Véronique COGNASSE**, assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe titulaire au sein de Vichy Communauté, est mise à disposition du **Service Psychiatrique Infanto-Juvénile (S.P.I.J)** du Centre Hospitalier de Vichy, à compter du **16 septembre 2021 jusqu'au 4 juillet 2024 inclus**, à temps non complet :

- à raison de 1 heures 30 hebdomadaires ;
- pendant les périodes d'ouverture du service et selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale (prévisionnel de 35 semaines par an).

Les périodes d'interventions, au cours desquelles **Mme Véronique COGNASSE** reste affectée au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, sont fixées de manière prévisionnelle comme suit :

- Une semaine à chaque période scolaire hors petites vacances scolaires.

Le travail de **Mme Véronique COGNASSE** est organisé par le S.P.I.J. du Centre Hospitalier de Vichy dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressée est placée sous la responsabilité hiérarchique du cadre de santé du S.P.I.J, et exercera ses missions en liaison fonctionnelle avec l'ensemble de l'équipe médicale ;
- Ses horaires de travail sont fixés comme suit : le jeudi de 10h30 à 12h.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté continue de gérer la situation administrative de **Mme Véronique COGNASSE** (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, en accord avec le S.P.I.J. du Centre Hospitalier de Vichy.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté informera sans délai le Centre Hospitalier de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera saisie par le S.P.I.J. du Centre Hospitalier de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

Aucune rémunération ne sera versée directement par le Centre Hospitalier de Vichy à **Mme Véronique COGNASSE**. La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Le Centre Hospitalier de Vichy supportera également les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il pourrait faire bénéficier l'agent.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT**

Le Centre Hospitalier de Vichy s'engage à rembourser trimestriellement à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues, sur une base prévisionnelle **fixée à 47 € par intervention**.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par le Centre Hospitalier de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par **Mme Véronique COGNASSE** dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera saisie par le Centre Hospitalier de Vichy.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

#### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de **Mme Véronique COGNASSE** peut prendre fin :

- Au terme d'un délai de 3 mois de mise à disposition effective auprès du Centre Hospitalier de Vichy, sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- Avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, le Centre Hospitalier de Vichy, et de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- *Sous réserve que le financement pour cette activité soit maintenu par le Centre Hospitalier de Vichy.*

#### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à **Mme Véronique COGNASSE** dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
La Vice-Présidente, déléguée à la Culture,

**Mme Charlotte BENOIT**

Pour le Centre Hospitalier de Vichy,  
Le Directeur,

**M. Jérôme TRAPEAUX**

L'Agent,

**Mme Véronique COGNASSE**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU  
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

.....

Date de décision: 17/06/2021

Date de réception de l'accusé 06/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17JUN2021\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210617-17JUN2021\_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210617-17JUN2021\_2-DE-1-1\_1.pdf )